

Commune de GROS-REDERCHING

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 9 décembre 2014

sous la présidence de M. Norbert DOR, Maire.

Délibération n° 1 – Avenant n° 1

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et la commune de Gros-Réderching concernant la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche pour l'instruction technique et la signature des autorisations d'urbanisme de la commune de Gros-Réderching. Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la susdite convention.

Délibération n° 2 – Révision des loyers des logements communaux

Le conseil municipal décide d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,47 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 3 – Location du foyer socio-culturel 22 rue de l'église

Après délibération, le conseil municipal fixe le tarif de location du foyer socio-culturel, 22 rue de l'église, à 120,00 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 4 – Encaissement de chèque

Les Assurances GROUPAMA GRAND EST à Schiltigheim proposent le versement d'une somme de 1.399,38 € en règlement du sinistre choc de véhicule contre lampadaire rue des vergers du 27.05.2014.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce règlement et autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque pour le compte de la commune.

Délibération n° 5 – Annulation de la délibération n° 17 du 5 septembre 2014

Après délibération, le conseil municipal décide de rapporter la délibération du conseil municipal n° 17 du 5 septembre 2014 concernant la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Commune de Gros-Réderching et la Sàrl JL CHOCOLATERIE

BOULANGERIE pour la mise à disposition du bâtiment situé 32 rue principale à Gros-Réderching.

Délibération n° 6 – Signature d'un bail dérogatoire

Après délibération, le conseil municipal décide de signer un bail dérogatoire de 2 ans entre la Commune de Gros-Réderching et la Sàrl JL CHOCOLATERIE BOULANGERIE pour la mise à disposition du bâtiment situé 32 rue principale à Gros-Réderching (parcelle section 1 n° 393), propriété de la Commune de Gros-Réderching, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400,00 € (quatre cent euros) avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Maître Dominique SEITLINGER, Notaire à Rohrbach-lès-Bitche, est chargée de la rédaction du bail dérogatoire et tous les frais seront à la charge de la Commune de Gros-Réderching.

Le conseil municipal autorise Monsieur Norbert DOR, Maire, à représenter la Commune de Gros-Réderching et à signer ledit bail dérogatoire.

Délibération n° 7 – Décision modificative du Budget Primitif 2014 - n° 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le Budget Primitif 2014 :

Compte dépenses

Chap	Article	Prog.	Objet	Montant
23	2315	35	Installations, matériel et outillage techniques	4500
23	2313	40	Constructions	3000
23	2315	42	Installations, matériel et outillage techniques	- 7500